



DOSSIER DE PRESSE 25 NOVEMBRE 2019

JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

3 | 9 | 19

 **3919**
ARRÊTONS
LES VIOLENCES

SOMMAIRE :

- 1) *Introduction* (page 2)
- 2) *Historique de la journée internationale* (page 5)
- 3) *Définitions et législation autour des violences faites aux femmes* (page 7)
- 4) *Les chiffres clés des violences* (page 9)
- 5) *Contact* (page 10)

INTRODUCTION

Le 25 novembre a été proclamé par l'Assemblée Générale des Nations Unies journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, en hommage au combat des sœurs Mirabal, assassinées le 25 novembre 1960 en République dominicaine. Cette journée est l'occasion de rappeler que partout dans le monde, les femmes et les filles sont encore victimes de nombreuses formes de violences.

Cette année l'Organisation des Nations Unies (ONU), organise seize jours de mobilisation, entre le 25 novembre et le 10 décembre. Cette campagne est intitulée « **16 jours d'activisme de la société civile contre la violence basée sur le genre** ». Le thème est #ÉcoutezMoiAussi, en rapport avec les mouvements de libération de la parole qui ont été rendus visibles ces derniers mois (#MeToo, #TimesUp, #Niunamenos, #NotOneMore, #BalanceTonPorc).

De nombreuses actions sont prévues, notamment une commémoration officielle au siège des Nations Unies à New-York, ainsi que l'éclairage en orange de plusieurs bâtiments officiels de l'ONU, couleur choisie comme symbole de ralliement à la lutte contre les violences faites aux femmes et pour sensibiliser l'opinion publique.

Au niveau national, le 25 novembre de cette année marque la **clôture du Grenelle des violences conjugales**. La secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Marlène Schiappa, a annoncé son ouverture à la date symbolique du 3 septembre 2019, reprenant le numéro d'appel dédié aux victimes de violences (**3 9 19**). Sous l'autorité du Premier ministre, il a réuni les ministres concernés, les acteurs de terrain, les services publics, les associations et les familles de victimes afin de construire avec l'ensemble des partenaires concernés des mesures plus efficaces et au plus près du terrain.

Le Grenelle s'est également accompagné d'une **consultation** : tout citoyen souhaitant apporter sa contribution a pu le faire en envoyant ses propositions à l'adresse suivante : grenelle@pm.gouv.fr

Plus encore, le 29 octobre dernier, les **11 groupes de travail** regroupant administrations, associations, experts, victimes et familles de victimes ont remis au gouvernement leurs **65 propositions** pour promouvoir un « **changement systémique** ». A ce titre, la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a valorisé trois actions thématiques :

- la possibilité de **lever le secret médical** en cas de risque sérieux de renouvellement de l'infraction.
- l'**évolution des mentalités administratives** pour mettre un terme aux traditions qui enferment la femme dans sa relation de couple.
- la **formation sur l'égalité fille-garçon** au sein des établissements scolaires.

Dans la région des Hauts-de-France, des **automales de la lutte contre les violences conjugales** ont été organisées du 3 septembre au 25 novembre 2019. Plus de quatre-vingt-dix actions étaient prévues sur les 800 répertoriées sur la cartographie interactive publiée par le secrétariat d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations.

Dans le cadre du Grenelle la région des Hauts-de-France s'est vue octroyer un fonds supplémentaire d'environ 60 000€. Le « **Fonds Catherine** » a ainsi permis de subventionner des projets associatifs variés pour la prévention et la lutte contre les violences conjugales.

Ces actions dans la région soulignent également l'engagement des préfets dans la lutte contre les violences faites aux femmes :

- Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, a signé l'année dernière une convention relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail avec l'Université de Lille. De cette convention est née une formation en ligne (MOOC) par le laboratoire de droit social, l'EREDS, sur les sujets relatifs à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et notamment la notion de harcèlement sexuel, la prévention et les sanctions. Ce MOOC, accessible à toutes et tous, a pour objet de sensibiliser un large public à la question des violences sexistes et sexuelles au travail. **Ce mercredi 27 novembre, l'inscription au MOOC sera inaugurée en présence de Julien Labit, SGAR adjoint des Hauts-de-France.**

Adresse : Salle des Actes
Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales
1, place Déliot, 59 000 Lille
Contact : Caroline Plesnage, 03 20 30 59 78

Contacts : Anaïs Trentinella
Communication
Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales
anaïs.trentinella@univ-lille.fr | www.univ-lille.fr
1, place Déliot / bât. A - bureau 4.04 - CS 10629 - 59024 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 90 77 17



**NE LAISSER
PERSONNE DE CÔTÉ :
METTRE FIN À LA
VIOLENCE À L'ÉGARD
DES FEMMES ET
DES FILLES**



**DITES NON
TOUS UNIS**
POUR METTRE FIN À
LA VIOLENCE À
L'ÉGARD DES FEMMES
On compte sur vous!
www.ditesnonalaviolence.org



**La préfecture de la région
Hauts-de-France s'engage
contre les violences
sexistes et sexuelles**



#NeRienLaisserPasser

- **Au sein du Département**, une rencontre organisée par la Commission 3 « Lien Social, Santé, Cadre de vie » du CESER se déroulera en présence de Julien Labit, SGAR adjoint des Hauts-de-France, **le lundi 25 novembre à 14h en salle Hémicycle 7 à Lille.**

Contact : Caroline Plesnage,
droits-des-femmes@hauts-de-france.gouv.fr,
03 20 30 59 78

- **Dans le Nord**, une table-ronde « Justice et violences conjugales » sera animée par Sandrine Ballonet, référente violence de l'arrondissement de Lille **le 25 novembre à partir de 14h à l'Espace culture Franchomme de Hem.**

<https://cdonline.articque.com/share/display/35952c997f0e88b9b09a2d73fe0ab42d90445b90>

Contact : Nathalie Thibaut,
nathalie.thibaut@nord.gouv.fr
03 20 18 33 15

- **Dans la Somme**, une cellule de prise en charge opérationnelle des femmes victimes de violences sera mise en place avec la signature d'une convention **le 25 novembre** en présence de Madame la Préfète.

Contact : Seelabaye Appa,
seelabaye.appa@somme.gouv.fr
03 22 50 23 19

- **Dans l'Aisne**, un cinéma-débat autour du film « Jusqu'à la garde » sera organisé **le 25 novembre à 18h en présence de Morgane Seliman, auteure du livre « Il m'a volé ma vie ».**

Contact : Nadine Lombardi,
nadine.lombardi@aisne.gouv.fr
03 60 81 50 18

- **Dans l'Oise**, le mois de novembre sera consacré à l'envoi des plaquettes et du répertoire départemental des signataires des partenaires des protocoles de prise en charge des victimes de violences conjugales à toutes les collectivités territoriales et autres structures du département.

Contact : Nathalie Hassini,
nathalie.hassini@oise.gouv.fr,
03 44 06 48 00

- **Dans le Pas-de-Calais**, une cérémonie de clôture du Grenelle départemental sera organisée. Un colloque se tiendra dans la matinée avec la restitution des travaux des 4 ateliers et la signature du Plan par le Préfet, la Procureure Générale et le Président du Conseil Départemental. Puis l'après-midi sera consacrée à la sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Contact : Virginie Hoffman,
virginie.hoffman@pas-de-calais.gouv.fr,
03 21 60 71 26



Présentation du Laboratoire de Droit Social (L'EREDS) et du cours en ligne (MOOC)



La prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail sont des enjeux majeurs dans notre société.

Si l'égalité entre les hommes et les femmes est une grande cause nationale, les violences au travail interpellent par leur recrudescence et leurs lourdes conséquences juridiques, sociales ou psychologiques.

L'équipe de recherches en droit social (L'EREDS), forte de son expertise juridique sur les questions de violences sexuelles et violences sexistes au travail (Mission de recherche Droit et Justice, Rapport sur « Les discriminations dans les relations de travail devant les cours d'appel - La réalisation contentieuse d'un droit fondamental » et très nombreux travaux de recherche réalisés par les membres de l'équipe, spécialistes en droit social) propose la création d'un MOOC interdisciplinaire dédié à ces questions.

Le MOOC Violence Sexuelle et Sexiste au Travail a pour objet de sensibiliser un large public à la question des violences sexistes et sexuelles au travail. Le parti pris est d'analyser les étapes d'une histoire, se déroulant à partir du moment où la protagoniste décide de résister à la situation de harcèlement qu'elle vit au quotidien.

Chaque épisode permettra de faire avancer l'histoire. Les regards croisés des experts des différentes disciplines mobilisées, permettront de mieux comprendre la question des V2ST et leur traitement en entreprise.

Le parti pris scénaristique de centrer l'enseignement sur l'analyse de situations, permet de mettre l'accent sur le lien entre les savoirs scientifiques avec les réalités potentiellement vécues par le public. Ce choix permettra d'impliquer plus fortement les participants.

A NOTER : Cette année, le préfet de région s'engage auprès de l'Université de Lille afin de lutter plus spécifiquement contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

Suite à l'appel à projets de 2018 pour la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail, lancé par la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, le projet de l'université de Lille considéré comme interdisciplinaire et novateur avait été sélectionné dans les Hauts-de-France. L'université a disposé d'un co-financement de 50 000 euros pour réaliser ce projet sur l'année universitaire 2018 – 2019.

RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

#NeRienLaisserPasser

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

HISTORIQUE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE

EN FRANCE, UNE FEMME MEURT TOUS LES TROIS JOURS DE VIOLENCES CONJUGALES.

La préfecture de la région Hauts-de-France s'engage contre les violences sexistes et sexuelles

#NeRienLaisserPasser



2) Historique de la journée du 25 novembre : une journée qui concerne les femmes du monde entier

À l'origine de la « journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes » se trouve l'histoire des trois sœurs Mirabal, jeunes militantes martyrs en République dominicaine.

Dans leur pays natal, elles sont si connues qu'elles figurent sur un billet. Pourtant, elles restent méconnues en Europe.

Surnommées les « Mariposas », qui signifie papillon en espagnol, ces sœurs rebelles au caractère combatif s'opposaient au régime de terreur imposé par le tyran Rafael Trujillo. C'est pour ces raisons qu'elles ont été poursuivies, emprisonnées et finalement tuées. C'est la date de leur assassinat, le 25 novembre 1960, qui a été choisie en 1999 par l'ONU comme « journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ». On associe aujourd'hui cette journée quasi uniquement aux violences conjugales, et on oublie alors les origines de la violence politique qui a été faite à ces trois sœurs.

D'après l'ONU, les violences faites aux femmes et aux filles constituent l'une des violations des droits de l'Homme les plus répandues, les plus persistantes et les plus dévastatrices dans le monde.

D'après les données recueillies par l'ONU dans 87 pays entre 2005 et 2016, 19 % des femmes âgées de 15 à 49 ans affirmaient avoir subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire dans les 12 mois précédant l'enquête.

En 2012, près de la moitié des femmes victimes d'homicides volontaires dans le monde avaient été tuées par un partenaire intime ou un membre de leur famille, contre 6% des hommes.

Les mutilations génitales féminines restent également une problématique inadmissible malgré leur baisse relative depuis 2000. Pourtant, sa prévalence reste élevée dans certains des 30 pays disposant de données représentatives à ce sujet. Une enquête réalisée dans ces pays vers 2015 révèle que plus d'une fille sur 3 âgées de 15 à 19 ans a subi un type de mutilation sexuelle, contre près d'une sur deux autour de l'an 2000.

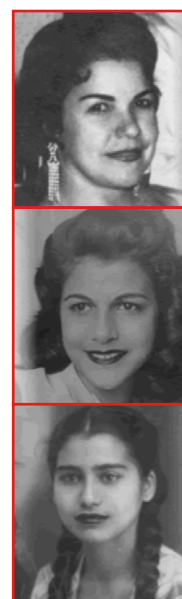
Les violences faites aux femmes sont également un frein à des objectifs de progrès tels que l'éradication de la pauvreté, la paix et la sécurité, ou encore la lutte contre le VIH/Sida.

Définition des violences faites aux femmes

Les violences à l'égard des femmes sont ancrées dans les structures sociales plutôt que dans des actes individuels et isolés. Cette violence touche toutes les femmes, indépendamment de leur âge, de leur statut socio-économique, d'éducation et de leur région du monde. Elles constituent un obstacle majeur à l'élimination des inégalités entre les sexes et de la discrimination à l'égard des femmes dans le monde. (AG ONU 2006).

La définition de l'ONU des violences à l'égard des femmes est celle-ci :

« tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. »



Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, Résolution 48/104 de l'Assemblée générale de l'ONU).

L'ONU distingue les violences faites aux femmes et les violences sexistes.

En effet, **les violences sexistes** sont exercées contre une personne en raison de son sexe et de sa place dans une société ou une culture donnée. La violence sexiste prend en compte les aspects « sexospécifiques » de tels actes.

La violence sexiste crée un lien entre la manière dont sont considérées les femmes dans la société et les violences auxquelles elles sont confrontées.

La violence sexiste, c'est s'en prendre spécifiquement aux femmes parce qu'elles sont des femmes. Néanmoins, les hommes et surtout les jeunes garçons subissent également des violences sexistes, et notamment sexuelles.

Il ne faut pas perdre de vue que d'une manière générale, ce sont les femmes les premières victimes de violences et notamment sexuelles. Les termes de violences sexistes et sexuelles sont souvent utilisés en situation de conflit ou d'urgence humanitaire, et sont essentiellement perpétrés à l'encontre des femmes.

Le terme « femmes » inclut également les filles mineures, à titre général.

Ces violences peuvent être de tout ordre : elles regroupent donc ce qu'on appelle communément la violence conjugale, les différents types de violences sexuelles, les mutilations génitales, les mariages forcés, la prostitution... entre autres.

RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

#NeRienLaisserPasser

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

DÉFINITIONS ET LÉGISLATION AUTOUR DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

EN FRANCE, UNE FEMME MEURT TOUS LES TROIS JOURS
DE VIOLENCES CONJUGALES.

RÉAGIR
PEUT TOUT
CHANGER

**La préfecture de la région
Hauts-de-France s'engage
contre les violences
sexistes et sexuelles**



#NeRienLaisserPasser

3) Législation autour des violences faites aux femmes en France

1) Les avancées législatives

De nombreuses lois ont permis de renforcer la législation en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, et ce depuis des années.

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité politique, par la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences spécifiquement faites aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, puis par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Également, la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles modifie ou complète certaines dispositions pénales existantes (prescription, infractions sexuelles sur mineurs, harcèlement sexiste et sexuel de groupe ...), crée de nouvelles infractions (outrage sexiste, captation d'images intimes, administration de substances) et renforce la prise en compte des violences via la formation de divers professionnels (handicap, éducation), l'extension de compétence (ASE) ou dans l'élaboration d'outils de planification (santé).

Enfin, dans le cadre du Grenelle, le gouvernement a reçu 65 propositions de la part de 11 groupes de travail pour prévenir et lutter contre les violences conjugales. Une proposition de loi a également été déposée par un député pour la généralisation du bracelet électronique anti-rapprochement.

2) La typologie des violences sexistes et sexuelles

Le Code pénal contient de nombreuses infractions consistant en des violences sexistes et sexuelles. Ces violences sont souvent d'ordre sexuel mais sans s'y limiter. En effet, elles se retrouvent aussi beaucoup dans le champ des violences physiques, intrafamiliales et malheureusement dans la catégorie des homicides.

Les violences sexistes et sexuelles peuvent être des crimes, comme le meurtre ou le viol, punis de 15 ans de réclusion criminelle.

Elles peuvent aussi être délictuelles, comme les agressions sexuelles autres que le viol, punies de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ainsi que le harcèlement sexuel, puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Elles peuvent être d'autres types, comme l'outrage sexiste, puni d'une peine d'amende. Elles peuvent également constituer la privation d'une liberté comme les mariages forcés ou une atteinte aux droits fondamentaux de la personne, comme les mutilations génitales.

Source : stop-violences.gouv.fr

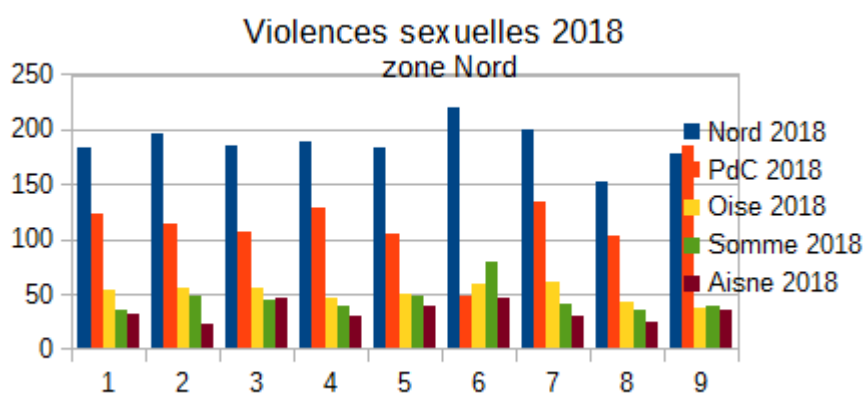
3) Les violences conjugales

ce tableau explicite que les violences sur conjoint ou ex-conjoint constituent une circonstance aggravante.

En effet, alors que le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle sur une personne inconnue, il l'est de 20 ans sur la personne du conjoint/ de la conjointe ou ex.

Source : stop-violences.gouv.fr

INFRACTIONS	PEINES ENCOURUES	CODE PENAL articles	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Captation d'images et diffusion d'images présentant un caractère sexuel	2 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende	226-2-1	DELIT Tribunal correctionnel 6 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-12	
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	222-13	
Harcèlement par des propos ou comportements répétés (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende	222-33-2-1	
Violences habituelles (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000 à 150 000 € d'amende	222-14	
Menace de mort	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-17	
Agressions sexuelles	7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende	222-28	CRIME Cour d'assises 20 ans pour déposer plainte à partir la date de l'infraction
Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion	222-8	
Viol	20 ans de réclusion	222-24	
Meurtre	Réclusion à perpétuité	221-1 et 221-4	



Lecture : En juin 2018, dans le département du Nord, plus de 220 faits de violences ont été constatés.

RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

#NeRienLaisserPasser

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

LES CHIFFRES CLÉS DES VIOLENCES

EN FRANCE, UNE FEMME MEURT TOUS LES TROIS JOURS
DE VIOLENCES CONJUGALES.

RÉAGIR
PEUT TOUT
CHANGER

**La préfecture de la région
Hauts-de-France s'engage
contre les violences
sexistes et sexuelles**



#NeRienLaisserPasser

4) Les chiffres clés des violences faites aux femmes

CHIFFRES NATIONAUX

En France, en 2018, une femme décède tous les 2,8 jours, victime de son conjoint ou ex-conjoint.

219 000 femmes victimes déclarent avoir subi des violences physiques ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint lors de l'année précédant l'enquête.

93 000 femmes déclarent avoir été victimes de violences sexuelles.

45 auteurs de violences se sont suicidés en 2017. Au travail, une femme sur cinq a été victime de violences sexuelles et/ou de harcèlement.

Dans leurs études, 68 000 femmes ont été victimes de harcèlement sexuel dans les 12 derniers mois.

14,5 % des femmes ont été victimes de violences sexuelles au cours de leur vie, contre 3,9 % des hommes

Source : chiffres clés de l'égalité, édition 2018

CHIFFRES DANS LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

« En 2018, en région Hauts-de-France, 19 personnes ont été tuées par leur ancien ou actuel partenaire dont 13 femmes.

Les violences sexistes et sexuelles sont intolérables.

Dénoncer ne suffit plus, il faut désormais changer les comportements ».

Les statistiques des forces de l'ordre sont comptabilisées en fonctions des infractions du Code Pénal.

Ces violences vont se retrouver très majoritairement dans les violences sexuelles, les coups et blessures volontaires qui englobent surtout les violences intra-familiales et dans la catégorie des homicides.

Depuis le début de l'année (entre janvier et septembre 2018-2019) les violences sexuelles ont connu une évolution à la hausse de 8,45 % passant de 3999 faits constatés en 2018 à 4337 en 2019 (source Service de Sécurité du Ministère de l'Intérieur).

La zone Nord (les cinq départements des Hauts-de-France) connaît cependant une évolution positive en deçà de l'évolution nationale de 10,9 %.

Tous les départements de la zone voient leurs chiffres augmenter mais ne connaissent pas la même évolution : **seul le département de la Somme connaît une évolution négative avec -2,9 % (de 410 à 41 faits), les autres départements voient leurs chiffres augmenter : + 18,15 % pour l'Aisne (de 303 à 358 faits), + 16,29 % pour le Nord (de 1682 à 1956 faits), + 8,87 % pour l'Oise (de 462 à 503 faits) et + 6,87 % pour le Pas-de-Calais (de 1047 à 1119 faits).**

Contacts presse

Caroline Plesnage
Directrice Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité
12/14 rue Jean Sans Peur
59039 Lille

droits-des-femmes@hauts-de-france.gouv.fr

03 20 30 59 78

RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

#NeRienLaisserPasser

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

La préfecture de la région Hauts-de-France s'engage contre les violences sexistes et sexuelles

[illegible]

JOURNÉE INTERNATIONALE
POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

DOSSIER DE PRESSE
25 novembre 2019

